

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 29	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 9	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 2 avril 2019

Vote(s) pour : 31

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 8 avril 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-04-08-BD-22 :
Projet de construction par BATIGERE de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas.
Rapporteur : Madame Isabelle KAUCIC

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le projet de BATIGERE de procéder à la construction de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 914 230 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par BATIGERE :		
Prêt PLUS Caisse des Dépôts		405 000 € (8 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts		770 000 € (16 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts		750 000 € (16 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts		316 000 € (6 %)
Prêt Action Logement		460 000 € (9 %)
Prêt PHBB		205 000 € (4 %)
Fonds Propres		1 777 230 € (36 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Etat		84 000 € (2 %)
Metz Métropole		147 000 € (3 %)

VU la décision de l'Etat en date du 13 novembre 2018, relative au financement de création de de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,

DECIDE de participer à la construction de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin à hauteur de 147 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 147 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction neuve précitée en 2019 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 9 avril 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL

Relative au projet de construction BATIGERE de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin

Entre

BATIGERE, dont le siège est situé à Nancy, 12, rue des Carmes, représenté par sa Directrice Générale Adjointe, Sylvie KLEIN, dénommée ci-après : « BATIGERE »,

d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 8 avril 2019,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction par BATIGERE de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

BATIGERE a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par BATIGERE par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 4 914 230 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par BATIGERE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	405 000 € (8 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	770 000 € (16 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	750 000 € (16 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	316 000 € (6 %)
Prêt Action Logement	460 000 € (9 %)
Prêt PHBB	205 000 € (4 %)
Fonds Propres	1 777 230 € (36 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	84 000 € (2 %)
Metz Métropole	147 000 € (3 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 147 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à BATIGERE dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 73 500 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 73 500 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par BATIGERE de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

BATIGERE s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. BATIGERE s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour BATIGERE
La Directrice Générale Adjointe

Pour le Président de Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Sylvie KLEIN

Isabelle KAUCIC
1^{ère} Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20190408-04-2019-DB22-DE

Numéro de l'acte : 04-2019-DB22
Date de décision : lundi 8 avril 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de construction par BATIGERE de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 09/04/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190408-04-2019-DB22-DE
Document principal : 99_DE-22.pdf

Historique :

09/04/19 14:42	En cours de création	
09/04/19 14:42	En préparation	Catherine DELLES
09/04/19 14:44	Reçu	Catherine DELLES
09/04/19 14:50	En cours de transmission	
09/04/19 14:51	Transmis en Préfecture	
09/04/19 15:09	Accusé de réception reçu	